

ARRÊTÉ DU MAIRE

CCAS

Leslie VEFFOND

Arrêté n° ARR_2026_079

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2026_027 en date du 13 avril 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS,
VU l'affichage en mairie en date du 23 mars 2026,
VU les propositions faites par l'UDAF et Les Amis du Jumelages,
VU les courriers de Mesdames Colette BENOIST, Michèle PRIEUR et Monsieur Claude LABBÉ,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Claudette SERGENT en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF.

En l'absence de candidats représentant une association de personnes âgées et retraités du département, une association représentant des personnes handicapées, ainsi qu'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Madame le Maire constate la « formalité impossible » et nomme :

Mesdames Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Michèle PRIEUR et Monsieur Claude LABBÉ, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des mandats des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.
Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,